

**MONITORING DE LA DURABILITE DE LA PRODUCTION LAITIERE**



Catégorie	pt.	Initiative de durabilité	application	validation
Santé animale	1.1	Le producteur laitier a conclu un contrat de guidance avec son vétérinaire d'exploitation		
	1.2	Le taux cellulaire des vaches individuelles est déterminé de façon structurée : * contrôle laitier * robot de traite * de la propre initiative du producteur à l'aide d'analyses individuelles au Comité du Lait		
	1.3	Si le producteur fait le contrôle laitier, moins de 15% des vaches requièrent une attention particulière (moyenne annuelle actualisée)?		
	1.4	Un plan d'approche argumenté pour une utilisation responsable des antibiotiques, révisé chaque année, basé sur des analyses bactériologiques et des antibiogrammes		
	1.5	Rapport de contrôle et de mesure de l'installation de traite datant de moins de 3 ans, et basé sur une mesure dynamique de la machine à traite		
	1.6	Participation active au programme de contrôle de la paratuberculose: niveau de suivi attribué par l'ARSIA et les vaches positives sont éliminées dans les délais prévus * Niveau de suivi A * Niveau de suivi B		
	1.7	Participation active à la lutte extra légale contre les maladies du bétail: participation à au moins un programme, démontré par des rapports d'analyses ou preuves de vaccination: IBR/BVD/Neospora/Salmonella/parasites/ mycoplasma/...		
	1.8	Il n'y a pas d'achat externe de vaches pour l'exploitation (Cerise)		
	1.9	Si achat externe: l'achat des animaux s'effectue selon le protocole d'achat (ARSIA)		
Bien-être animal	2.1	Les vaches laitières sont logées dans une stabulation libre suffisamment éclairée, ventilée, spacieuse et confortable: min. 40 m <sup>3</sup> /animal (vaches laitières, tarées comprises)		
	2.2	Entretien de l'épiderme: 1 brosse au minimum par groupe de vaches en production (recommandé : 1 groupe = 70 vaches)		
	2.3	Entretien de l'épiderme: les vaches en production sont tondues à la fin de la saison de pâturage		
	2.4	Le producteur est attentif à la longévité des vaches laitières : * âge moyen de la vache reformée > 2.190 jours = 6 ans et/ou * taux de remplacement < 30 %		
	2.5	le producteur utilise une appli / un système de scoring/indicateur pour le bien-être animal		
Climat	3.1	Carbon footprint individuel (kg CO2-eq par kg lait cru) est calculé/est connu par le producteur.		
	3.2	Utilisation locale du lisier pour promouvoir l'agriculture circulaire et éviter les transports longue distance * entièrement sur ses propres parcelles et/ou * accords de voisinage		
Energie	4.1	L'exploitant dispose d'un audit énergétique		
	4.2	L'exploitant limite les besoins énergétiques primaires : * récupération de calories dégagées par le refroidisseur et/ou * par le pré-refroidisseur du lait et/ou * production d'eau chaude avec un chauffe-eau solaire		
	4.3	L'exploitant limite les besoins énergétiques primaires: via le variateur de fréquence, la capacité de la pompe à vide ou la pompe à lait est adaptée aux besoins réels		
	4.4	L'exploitant limite les besoins énergétiques primaires: l'étable est équipée de lampes économiques (HPS, HPI, LED)		
	4.5	Min. 4.000 kWh de la consommation d'électricité est issue d'une production durable produite par * panneaux solaires : .....kWh et/ou * énergie éolienne : .....kWh et/ou * petite installation de biométhanisation : .....kWh		

**MONITORING DE LA DURABILITE DE LA PRODUCTION LAITIERE**

Environnement	5.1	Mesures pour l'amélioration de la qualité du sol et de l'eau : l'exploitant souscrit à une des MAE * bordures herbeuses extensives et/ou * couverture hivernale du sol et/ou * cultures extensives de céréales et/ou * maintien de faibles charges en bétail et/ou		
	5.2	Biodiversité: l'exploitant souscrit à une des MAE suivantes: cfr déclaration de superficie * éléments du réseau écologique et du paysage et/ou * prairie naturelle et/ou * détention d'animaux de races locales menacées et/ou * prairie de haute valeur biologique et/ou * bandes de parcelles aménagées		
	5.3	L'exploitant souscrit au programme pour le maintien des nids d'hirondelles ou préserve les nids d'hirondelles		
	5.4	Le producteur laitier investit dans des abords d'exploitation soignés et assure le traitement écologique des déchets : contrat, facture ou preuve de dépôt (ou preuve similaire)		
	5.5	Le producteur réalise une comptabilité environnementale agréée par les autorités régionales et se fait conseiller par un service agréé		
	5.6	Pas d'utilisation généralisée de produits contre les insectes, acariens et parasites, mais des procédures respectueuses de l'environnement (plaques, pièges, contact)		
	5.7	L'utilisation judicieuse de produits phytosanitaires (p.e. glyphosate): phytolice valide ou faire appel à un entrepreneur agricole pour les travaux de pulvérisation.		
Alimentation	6.1	Optimisation de l'efficacité alimentaire par des analyses des fourrages ensilés et des calculs de rations: analyse nutritionnelle pour chaque lot d'ensilage d'herbe de fourrage grossier ensilé (par exemple : herbe ou maïs)		
	6.2	Un engagement agro-environnemental "légumineuses" a été conclu ou le producteur démontre cette culture par son plan de culture/factures d'achat de semences des 3 dernières années		
	6.3	Achats de fourrages secs (à 88 % ds)(aliments simples + aliments concentrés du commerce, co-produits exclus) < 220 kg par 1.000 litres de lait		
	6.4	Moyenne annuelle du taux d'urée du lait entre 180 et 250 mg/l (résultats Comité du lait ou MCC)		
	6.5	Le producteur utilise des sous-produits de l'industrie alimentaire (pulpes, drêches, sous-produits de pommes de terre, DDGS : sous-produits de bioéthanol à partir de céréales, ...)		
Eau et sol	7.1	Analyses de sol standards accompagnées de conseils de fumure tous les 5 ans par bloc de 10 ha et 1 analyse des engrais organiques de ferme au printemps		
	7.2	Utilisation des sources d'eau alternatives : * eau de pluie et/ou * eaux de surface		
	7.3	Traitement de l'eau : * bassin d'infiltration et/ou * roselières et/ou * biofiltre et/ou * épuration des eaux		
	7.4	Réutilisation de l'eau de rinçage de l'installation de traite		
Durabilité sociale	8.1	L'exploitation * est agréée comme ferme pédagogique ou participe aux activités publiques de vulgarisation de l'agriculture et/ou * est agréée par des autorités locales au titre de ferme de ressourcement et/ou * développe des activités d'accueil : gîte, chambre et table d'hôte et/ou * pratique la vente directe à la ferme		
	8.2	Le producteur est membre d'une plateforme de partage de matériel et/ou une organisation de producteurs (OP) et/ou une coopération et/ou une association de fait et/ou un club d'étude		
	8.3	Le producteur réalise une comptabilité de gestion par un organisme agréé par les autorités régionales		
	8.4	Le producteur est membre d'une fédération agricole		
	8.5	Le producteur a suivi un cours sur la sécurité (par exemple Prevent agri)		
		Aucune initiative n'est prise dans mon exploitation (cela n'a pas d'influence sur le certificat QFL)		
		Inscrire 'non' si le producteur ne souhaite pas que son inventaire durabilité soit transmis à la laiterie		

Date :

Signature